



# Quand un prof du premier degré CRAQUE...

On peut dire que

- C'est parce qu'il a des problèmes personnels
- C'est parce que son couple ne va pas bien
- C'est parce qu'il ne s'implique pas assez
- C'est parce qu'il n'a pas d'autorité
- C'est parce qu'il est trop jeune
- C'est parce qu'il est trop vieux
- C'est parce qu'il ne sait pas intéresser ses élèves



**On peut peut-être dire tout cela..... mais**

**On ne doit quand même pas oublier que....**

## **QUAND UN PROF DU PREMIER DEGRE CRAQUE...**

- C'est parce que sa classe est surchargée, qu'il a un cours double ou triple **et qu'on lui demande pourtant d'individualiser ses cours,**
- C'est parce que son temps de travail est sans limite et qu'il ne peut ni se reposer ni se ressourcer, **ne vivant plus que pour son métier et culpabilisant de devoir choisir entre son travail ou sa famille,**
- C'est parce que sa charge de travail est trop lourde, **mais pas assez aux yeux de sa hiérarchie, qui lui a ajouté l'aide personnalisée.**
- C'est parce que jamais personne ne s'est soucié de son bien-être au travail,
- C'est parce que **ce qu'il fait n'est ni reconnu, ni légitimé** par une administration qui n'a même pas conscience des efforts fournis par ses agents. Cela **se traduit, parfois, par des inspections stressantes et inhumaines, d'où l'on peut sortir anéanti,**
- C'est parce que la hiérarchie **a pour réflexe** de ne pas soutenir l'enseignant supposé **seul** responsable de ce qui lui arrive,
- C'est parce que **l'enseignant est abandonné** par une hiérarchie qui passe par pertes et profits tous les personnels qui tombent malades...
- C'est parce **qu'il n'arrive plus à donner du sens** à ce qu'il fait et que la marge de manœuvre qui lui permettait de s'adapter à des publics hétérogènes se réduit d'années en années....
- C'est parce **les conditions dans lesquelles il exerce l'empêchent quoi qu'il fasse de bien travailler,**
- **C'est parce qu'il est seul, usé, consommé, avec sa souffrance.....**

**QUAND UN PROF CRAQUE..... C'est l'affaire de tous...  
c'est l'affaire de la CGT Educ'Action**

# Le travail doit être source d'épanouissement et non d'épuisement !

(source FERC CGT – collectif Travail Santé)

Aujourd'hui, pour les profs comme pour tous les travailleurs, le travail fait mal, use prématurément.

- Il est mal payé, on manque de reconnaissance, il faut faire vite, plus, sans le temps de bien faire ; avec toujours moins de moyens, des tâches qui s'enchaînent, un travail qui n'en finit plus ....

- Il y a de plus en plus de pressions, l'obéissance est exigée ...

**Tel qu'il est organisé aujourd'hui, le travail ne permet plus d'être pensé, d'agir sur lui, d'en débattre avec les collègues, avec le collectif de travail. Il n'y a plus de temps pour récupérer, partager, échanger, respirer.....**

## Or notre travail est un vecteur essentiel de la construction ou de la dégradation de notre santé !

Le travail fait appel au désir. C'est par lui que chacun-e est reconnu-e sur le lieu de son exercice et par contrecoup dans la société.

Le travail salarié ou non, est une contribution individuelle à une oeuvre collective, c'est un élément central de la construction de l'identité de chacun.

Se réaliser dans son travail, être reconnu pour bénéficier de l'estime de soi, se sentir utile, mobiliser son énergie, sa compétence, son intelligence, constituent les facteurs incontournables pour être un individu en bonne santé physique, mentale, sociale.

4 registres permettent de mesurer l'état de la construction ou de la dégradation de la santé, sur le lieu de travail

- **Un environnement physique et mental sain.** Le travail et son environnement respectent-ils l'intégrité physique et mentale des salariés ?
- **Les marges de manœuvre.** Est-ce que les salariés bénéficient suffisamment de marges de manœuvre spatiales et temporelles pour construire des stratégies de préservation de leur santé ?
- **Le sens.** Est-ce qu'ils maîtrisent la nature de leur contribution, la finalité de leur travail, son sens ?
- **La reconnaissance.** Est-ce qu'ils sont reconnus dans leur travail, par leurs collègues, par la hiérarchie, par les usagers ?

Point n'est besoin d'être très perspicace pour évaluer à quel point, pour chacun des registres énumérés ci-dessus, les conditions dans lesquelles les enseignant-e-s exercent leur métier sont défavorables.....



**Quand un prof craque, ce n'est pas lui qui est malade.....  
C'est le travail qui est malade !**

## Prévention des risques professionnels ?

### Les manquements graves de l'administration....

Il n'est rien que le Ministère de l'Education Nationale, n'aime autant que de communiquer en externe sur la question de l'absentéisme des enseignants.

Ainsi, dans un rapport « confidentiel » fait par un cabinet d'audit privé et commenté dans le Monde du 2 décembre 2009<sup>1</sup>, les responsables déplorent-ils un absentéisme deux fois plus élevé selon eux que dans le privé (de quel privé s'agit-il ? On n'en sait rien).

L'objectif du rapport est avant tout bien sûr d'opérer un travail idéologique auprès de la population afin de justifier la future création d'agences de remplacement des enseignants.

Mais, dans le même temps, le Ministère ne peut s'empêcher, avec la manière haineuse qui lui est habituelle, d'insinuer que les congés maladies pris par ses agents, sont souvent de pure complaisance – ainsi le rapport souligne-t-il une augmentation du nombre de congés avant ou après les week-ends (!) ou en mai au moment des beaux jours. Les congés pour formation, pour maternité et pour maladies sont confondus dans un habile flou artistique afin de nourrir le sentiment chez la population que les profs sont à la fois des fainéants et des fumistes.



**Ce type d'exercice de style aurait participé de la maltraitance ordinaire dont le ministère est coutumier dans sa manière de gérer les profs, s'il n'avait pris une dimension particulièrement inacceptable en pleine période d'épidémie de grippe, et dans un contexte où absolument aucune mesure de prévention ou de protection n'avait été mise en place pour les enseignants.**

Il est grand temps de mettre un terme à cette façon odieuse et cynique qu'ont les responsables de l'Education Nationale, de se répandre auprès des médias sur l'absentéisme de ses agents. Dans le même temps, les mêmes se dispensent de mettre en place les dispositifs préventifs légaux qui pourraient permettre justement aux enseignants qui exercent une profession très exposée, de ne pas tomber malades de leur travail.

*Citons ....*

### Le droit à la protection

**« .... La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté... ».**

*article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires*

Combien de fois l'administration feint-elle de ne pas connaître ses devoirs et l'agent doit faire face seul à des situations douloureuses ?

**L'idéologie du client-roi ou de l'utilisateur-roi qui est aujourd'hui au cœur des mécanismes d'oppression des travailleurs, est à l'œuvre depuis longtemps dans l'Education Nationale.** Il convient aussi de noter que les déclarations de

<sup>1</sup>

certain responsables de l'Education Nationale visent à provoquer la suspicion des parents et des élèves à l'égard des enseignants. Elles constituent de **véritables incitations à la haine** et aggravent les manifestations d'hostilité, d'incivilités voire même de violence auxquelles les personnels sont exposés.

## Le suivi médical des agents

Les enseignants déplorent souvent l'absence de médecine du travail en ce qui les concerne.

**Ce qu'ils ne savent souvent pas, c'est qu'ils ont droit à un suivi médical comme tout fonctionnaire.** Ce dispositif est rendu obligatoire par le décret 82-453 du 28 mai 1982 portant sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

**Comme tout fonctionnaire, les enseignants devraient passer une visite médicale tous les 5 ans.** Les personnels à risque comme les personnels handicapés, les femmes enceintes, les personnes ayant été en congé longue durée ou longue maladie, devraient bénéficier d'un suivi médical annuel.

Or les moyens matériels et humains des services de médecine de prévention (médecine du travail dans la fonction publique) sont tellement dérisoires, qu'il leur est impossible de faire leur travail. Alors qu'un médecin de travail dans le secteur privé suit 3 000 personnes, dans l'Education Nationale, il y a souvent un seul médecin pour 24 000 à 30 000 agents.

**Une des revendications de la CGT Educ'Action, est le renforcement conséquent des moyens des services de médecine de prévention.**

Malgré tout, chaque enseignant doit savoir qu'il peut d'ores et déjà demander à consulter le médecin de prévention une fois par an (décret 82-453 – art. 22).

Cette visite est de droit, sur le temps de travail. Il suffit de prendre rendez-vous directement auprès du médecin de prévention dont on peut trouver les coordonnées sur internet.

## L'évaluation et la prévention des risques professionnels

La directive européenne 89/391/CEE du 12 juin 1989 transcrite en droit français par la loi du 31 décembre 1991 pose **l'obligation pour l'employeur d'assurer la prévention des risques professionnels et d'adapter le travail à l'homme.** Le décret du 5 novembre 2001 impose à tout employeur la rédaction d'un Document Unique d'Evaluation et de des risques professionnels (DUEP).

Là encore **malgré l'obligation de résultat qui lui est faite par la loi dans le domaine de la prévention des risques professionnels**, rien ou presque n'est fait. **Il faut avouer que l'ignorance des personnels quant à leurs droits, explique pour beaucoup cet abandon.**

**A nous tous désormais de refuser le fatalisme et de prendre la question de la santé au travail des enseignants à bras le corps. Nous méritons mieux que ce que nous subissons aujourd'hui !**

### Transposition de la directive européenne et de la loi du 31 décembre 91 dans le nouveau Code du travail

Article L4121-1

- L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.....

Article L4121-2

- L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'Article L4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme.....